

Deux nouvelles dérogations exceptionnelles d'utilisation aux Pays-Bas en 2026 pour la solution de biocontrôle d'Amoéba

- **Amoéba et Koppert obtiennent chacun une autorisation exceptionnelle pour utiliser la technologie AXPERA sur de nombreuses cultures**
- **Les dérogations incluent la possibilité de consommer des récoltes.**

Chassieu (France), le 6 mai 2026 – 19h30 - Amoéba (FR0011051598 - ALMIB), greentech industrielle spécialisée dans le développement de solutions microbiologiques naturelles, **annonce que son produit biofongicide vient de bénéficier de deux autorisations d'expérimentation à grande échelle aux Pays-Bas**. Ces deux permis, d'une durée de deux ans, ont été accordés par le College voor de Toelating van Gewasbeschermingsmiddelen en Biociden (CTGB), l'autorité néerlandaise compétente en matière de protection des cultures, et autorisent la consommation des fruits et légumes produits dans le cadre de ces permis. Ces autorisations serviront notamment à faire la transition jusqu'à l'octroi de l'autorisation de mise sur le marché définitive par les autorités compétentes.

Les Pays-Bas, un marché clé

Les Pays-Bas figurent parmi les leaders mondiaux de la culture sous serre, avec un savoir-faire reconnu. Le marché néerlandais de la culture sous serre constitue **un marché stratégique pour Amoéba, dans la mesure où les Pays-Bas sont le leader européen de l'horticulture sous serre**, avec plus de 10 000 hectares de cultures protégées (tomates, concombres, fraises, fleurs coupées...). Ces cultures représentent une haute valeur économique et sont exploitées toute l'année, permettant ainsi des cycles de production réguliers pour servir à la fois les marchés locaux et l'exportation.

Ce marché clé représente donc une vitrine idéale pour démontrer la valeur ajoutée d'AXPERA, notre biofongicide innovant ciblant notamment l'oïdium et le mildiou.

Enfin, les producteurs néerlandais, reconnus pour leur savoir-faire et leur forte exigence en matière d'efficacité agronomique, sont à la pointe des pratiques agricoles durables et attentifs aux innovations réduisant l'usage des produits phytosanitaires conventionnels. **Il s'agit ainsi d'un marché structurant, dans la mesure où les solutions validées localement bénéficient souvent d'une adoption rapide dans le reste de l'Europe.**

Une utilisation par les producteurs hollandais avec les dérogations exceptionnelles obtenues

Deux permis ont été obtenus pour le biofongicide d'Amoéba :

- **Un permis d'expérimentation à grande échelle obtenu par Amoéba**, qui s'inscrit dans la continuité de celui obtenu au printemps 2025¹, confirmant l'intérêt d'AXPERA comme biofongicide dans la lutte contre les maladies des plantes.
Le CTGB autorise son utilisation sur des cultures majeures déjà couvertes en 2025 (tomate, concombre, fraise, rosier, gerbera) **ainsi que sur de nouvelles cultures** (pomme de terre, betterave sucrière, oignon, laitue, épinard, pomme, poire, poireau), sous serre ou en plein champ et sur de grandes surfaces (plusieurs dizaines d'hectares).
- **Un permis d'essai à grande échelle obtenu par Koppert**, partenaire stratégique d'Amoéba et leader mondial des solutions biologiques, **avec le soutien de Glastuinbouw Nederland, le principal réseau d'entrepreneurs du secteur néerlandais de l'horticulture sous serre**, qui représente 75% de la superficie totale consacrée à l'horticulture sous serre aux Pays-Bas. En concertation avec diverses parties, des essais en plein champ vont être initiés, incluant la technologie AXPERA. Cette dérogation d'essai permet l'application en culture protégée sur le concombre, la tomate, le poivron, l'aubergine et la fraise contre l'oidium, qui reste un problème persistant dans de nombreuses cultures.

Contrairement aux pratiques habituelles imposant la destruction des récoltes d'essais avec produits non homologués, **le CTGB accorde une dérogation exceptionnelle : compte tenu du profil faible risque du produit, la consommation des récoltes est autorisée.**

Vers une autorisation permanente pour « AXPERA »

Avec cette nouvelle étape, Amoéba et Koppert poursuivent le déploiement de la solution de biocontrôle, dans l'attente de son autorisation définitive de mise sur le marché par les autorités françaises² puis hollandaises.

« Grâce à ces dérogations exceptionnelles accordées par le CTGB autorisant des essais sur de grandes surfaces et la consommation des récoltes, nous poursuivons le travail de référencement commercial à grande échelle. Avec Koppert, nous démontrerons la pleine valeur du produit pour les producteurs néerlandais et accélérons la validation agronomique de la technologie d'Amoéba », déclare Jean-Marc PETAT, Directeur Général de Green for Agro, filiale d'Amoéba dédiée à sa gamme biosolutions.

¹ [Voir le communiqué de presse du 6 mai 2025](#)

² [voir communiqué de presse du 23 février 2026](#)

À propos d'Amoéba :

Créée en 2010, Amoéba est une greentech basée à Chassieu (Lyon, France) qui ambitionne de devenir un acteur majeur du traitement du risque microbiologique à partir de l'exploitation brevetée d'amibes dans les secteurs de la protection des plantes et de la cosmétique.

Disposant d'un savoir-faire unique au monde protégé par de nombreux brevets, Amoéba est aujourd'hui la seule société autorisée à exploiter industriellement l'amibe Willaertia pour des applications en biocontrôle et en cosmétique. À la connaissance de la Société, elle est également la seule entreprise capable d'en assurer la production à l'échelle industrielle dans des volumes compatibles avec des applications commerciales, afin de proposer une alternative viable aux produits chimiques largement utilisés aujourd'hui.

Amoéba se concentre actuellement sur le marché mondial du biocontrôle pour la protection des plantes et sur le marché de la cosmétique. La commercialisation des produits phytosanitaires étant sujette à l'obtention des autorisations réglementaires locales, la Société a mené les démarches réglementaires nécessaires et déposé les dossiers d'homologation en Europe et aux États-Unis. Concernant la substance active, elle a déjà obtenu en 2022 l'approbation aux USA et le rapport positif et définitif de l'EFSA en Europe. L'homologation du produit a été obtenue en 2025 pour les États-Unis et elle est attendue en 2026 en France puis dans d'autres pays européens ciblés.

Concernant l'application cosmétique, cette dernière ne nécessite pas d'approbation préalable d'une autorité compétente en Europe et aux États-Unis. L'ingrédient cosmétique est déjà inscrit sur la liste INCI (International Nomenclature of Cosmetic Ingredients) ouvrant la voie à sa commercialisation dans le monde excepté en Chine où une homologation locale est requise.

Amoéba est une société cotée sur Euronext Growth (ALMIB). La Société est membre du réseau Bpifrance Excellence et est éligible au dispositif PEA-PME. Plus d'informations sur www.amoeba-nature.com

À propos de Koppert :

Koppert est une entreprise spécialisée dans le développement de solutions agricoles fondées sur des processus naturels. Son approche vise à soutenir la production végétale grâce à des systèmes intégrés qui favorisent la santé et la résilience des plantes. Son portefeuille comprend des solutions de lutte biologique contre les ravageurs utilisant des ennemis naturels, des bourdons pour la pollinisation, ainsi que des produits microbiens et des biostimulants.

Forte de plus de 55 ans d'expérience dans l'innovation agricole, Koppert propose des produits et un savoir-faire destinés à aider les agriculteurs à rétablir et à maintenir l'équilibre naturel dans les systèmes de production végétale. Son approche met l'accent à la fois sur la santé des plantes en surface et en sous-sol.

Koppert opère à l'échelle mondiale avec environ 2 750 employés et 34 filiales, et ses solutions sont utilisées dans plus de 100 pays.

Contacts :

ACTUS finance & communication

Relations investisseurs
Pierre JACQUEMIN-
GUILLAUME

☎ 01 53 67 36 79

☎ amoeba@actus.fr

Relations presse
financière

Serena BONI

☎ 04 72 18 04 92

☎ sboni@actus.fr

Droit Devant

Relations presse métier et
grand public

Laëtitia PINTO

☎ 07 64 83 39 85

☎ pinto@droitdevant.fr

Avertissement

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à Amoéba qui reposent sur nos estimations et hypothèses actuelles et sur les informations qui nous sont actuellement disponibles. Amoéba, cependant, ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques dont ceux décrits dans le Document Universel d'Enregistrement d'Amoéba déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2026 sous le numéro D.26-0108 et disponible sur le site Internet d'Amoéba (www.amoeba-nature.com). Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Amoéba ou qu'Amoéba ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations d'Amoéba diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations.